CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Cine
FRC
6198

OPINION

Sur le placement de l'Ecole centrale dans le département de l'Oise.

LA fixité dans la législation est un bienfait : elle seule peut assurer la prompte exécution des lois. Cependant, un an après un décret qui n'a excité presqu'aucune réclamation, & qui déja a pu diriger les spéculations & les déplacemens de citoyens qui se destinent à seconder les institutions républicaines, on vient vous en demander le rapport.

Le décret du 18 germinal, an 3, rendu après un rapport motivé du comité d'instruction publique, avoit déterminé que l'école centrale du département de l'Oise seroit fixée à *Beauvais*. Une commission propose aujourd'hui de la fixer à *Compiègne*. La députation de ce département n'a

M+W 11518

pas concouru à cette variation, & plusieurs de ses membres qui ne veulent pas occuper les séances de l'Assemblée par le développement des intérêts de localité, ont cru cependant devoir mettre leurs collègues à portée de prononcer, en leur donnant des notions précises.

On ne peut pas douter que la position d'une école centrale au milieu d'une population nombreuse, ne lui attire un grand nombre d'élèves, duquel il résulte le plus ordinairement l'émulation, le plus grand ressort de l'éducation publique. C'est aussi de ce nombre que dépendra nécessairement l'existence de ces écoles ; car la République ne fournira pas en entier aux émolumens des professeurs : leurs indemnités, d'après la loi, se composeront en partie d'une rétribution par chaque élève. Il est donc d'une grande importance de chercher tous les moyens d'augmenter leur nombre.

Beauvais présente cet espoir, non pas seulement par sa population particulière, mais aussi par sa position centrale dans la partie occidentale du département de l'Oise. Cette partie, c'est-à-dire les cinq ci-devant districts qui l'environnent, renferme un grand nombre de manufactures ; dans les communes agricoles, les terres sont divisées par petites exploitations, & ces deux causes y ont établi une population très-supérieure proportionnellement à celle des autres parties du département. Enfin, les communications faciles y sont assurées par des grandes routes.

Compiègne aussi est central dans la partie orientale ; mais le territoire qui l'environne, couvert de forêts ou pays de grande culture, n'offre qu'une population inférieure de plus de quatre cents ames peut-être par lieues quarrées. Les communications avec le reste du département, avec Beauvais sur-tout & les parties les plus peuplées, sont presque impraticables.

Il résulteroit nécessairement du placement qu'on propose, que la population la plus nombreuse choisiroit les écoles

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

des départemens de la Seine, de la Somme & de l'Aiſne (1), dont elle ſe trouveroit plus rapprochées par la facilité des communications. La conſéquence de cette déſertion ſeroit bientôt l'anéantiſſement de l'école & tous les avantages que cette bienfaiſante inſtitution doit procurer au département, ſeroient ainſi ſacrifiées par des conſidérations d'une importance médiocre.

On prétend que le placement à Compiègne produiroit une augmentation du prix des biens nationaux que cette ville renferme. Ce motif, quoiqu'il ne préſente qu'un avantage momentané, eſt bien ſéduiſant lorſque tous les efforts des amis de la liberté ſe tournent vers l'amélioration des finances publiques : mais un examen ſérieux ne lui laiſſe aucune influence ſur cette queſtion. Quels ſont en effet ces biens nationaux dont on eſpère améliorer le prix? Un vaſte palais & toutes ſes dépendances, une forêt immenſe. Employer partie de ces édifices, ſeroit au contraire apporter des entraves à la libre diſpoſition du ſurplus. Tout entiers, ils peuvent tenter de grandes aſſociations commerciales, recevoir de nombreux ateliers, devenir l'aſyle de colonies de commerçans républicoles ou étrangers, tels qu'on les voit réunies dans la province d'Utrecht & dans quelques provinces d'Allemagne, occuper d'immenſes palais autrefois la retraite obſcure de l'orgueilleuſe nobleſſe, aujourd'hui le théâtre de l'induſtrie la plus active. Mais pour approprier partie de ces bâtimens à l'uſage d'une école centrale, il faudroit de nouvelles dépenſes qui feroient diſparoître tous les avantages qu'on ſe promet.

Beauvais renferme un très-ancien collége dont les bâtimens ont été reconſtruits il y a peu d'années. Son local aſſez étendu, ou d'anciens couvens très-vaſtes, peuvent

(1) Soiſſons doit renfermer une école centrale, qui se trouveroit ainſi placée à douze lieues environ de celle de Compiègne. Il ſeroit facile de démontrer que l'une ou l'autre eſt inutile, & deviendra bientôt nulle, ſi ce n'eſt pour la dépenſe.

recevoir dès-à-préſent, & ſans frais, l'école centrale. Pluſieurs communautés ſupprimées poſſédoient des bibliothèques dont la réunion déja effectuée, offre, ſans aucuns frais de déplacement, celle que la loi commande d'établir auprès de chaque école centrale.

Enfin, il eſt évident, d'après l'expérience & la connoiſſance des localités, que les beſoins d'une population telle que celle de Beauvais & pays encironnans, exigeront dans tous les cas l'établiſſement d'une école dans cette ville. Cette école, ſi le projet de la commiſſion étoit adopté, ne ſeroit que ſupplémentaire; elle ſeroit donc privée de la faveur que les légiſlateurs veulent accorder à l'éducation publique, tandis que l'école centrale reléguée dans la partie la plus déſerte, dénuée de l'action que comporte la multiplicité des élèves, abſorbera les effets de cette protection, ſans utilité pour la majorité des citoyens du département de l'Oiſe, ou plutôt s'amortira bientôt, mais après des dépenſes très-conſidérables pour l'établiſſement.

Ces motifs nous déterminent à invoquer la queſtion préalable ſur le projet de la commiſſion.

Signé, DELAMARRE, AUGER, PORTIEZ (de l'Oiſe); BOREL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an IV.